

LES RÉSOLUTIONS APPROUVEES A ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

1^{ère} résolution : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 faisant ressortir un bénéfice de 80 741 643,48 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CGI

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à 99 697,39 euros, ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, soit 25 751,84 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution : APPROBATION DES COMPTES GLOBALISES CAISSE REGIONALE ET CAISSES LOCALES

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 80 741 643,48 euros :

- 2 701 724,85 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,75 %.
- 6 055 108,90 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2022, soit un dividende de 3,698 euros nets par titre.

Reste à affecter : 71 984 809,73 euros.

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 53 988 607,30 euros.
- Affectation du solde, soit 17 996 202,43 euros aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	distribution	Intérêt ou dividende Net
Intérêts aux parts sociales			
2019	4 912 226	0,56 €	2 750 846,56 €
2020	4 912 227	0,496 €	2 436 464,59 €
2021	4 912 227	0,446 €	2 190 853,24 €
Dividendes sur certificats coopératifs d'associés			
2019	1 637 401	4,173 €	6 832 874,37 €
2020	1 637 401	3,571 €	5 847 158,97 €
2021	1 637 401	3,785 €	6 197 562,79 €

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux Certificats Coopératifs d'Associés sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} résolution : CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, approuve les mouvements de parts sociales opérés au cours de l'exercice et constate que :

- Le capital social est composé de 4 912 227 parts sociales d'un montant nominal de 20,00 € chacune et de 1 637 401 certificats coopératifs d'associés d'un montant nominal de 20,00 € chacun

Le capital social s'élève à 130 992 560 euros au 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 8 à 13 : ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration se compose de 6 administrateurs issus de chaque département Calvados, Manche et Orne, soit au total 18 administrateurs.

.../..

Sont élus administrateurs :

- BELLOCHE Jean-Louis
- LECOQ Sandrine
- LIGOT Maryvonne
- MALBAULT Denis
- REGNIER Audrey
- ROBINE Pia Maria

.../..

14^{ème} résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 600 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et des censeurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

15^{ème} résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2022 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX MEMBRES PERMANENTS DU COMITE DE DIRECTION ET AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures

versées au Directeur Général, aux membres permanents du Comité de direction et aux responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 324 764,96 € au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

16^{ème} résolution : Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative

L'Assemblée Générale décide de désigner PHF Conseils à Vertou, représenté par Monsieur Philippe Fourquet, en qualité de réviseur titulaire et le Cabinet Albouy Associés Consult à Rodez, représenté par Monsieur Christian Albouy en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

17^{ème} résolution : MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que les mandats de : ERNST et YOUNG et Autres et KPMG S.A. arrivent à expiration lors de la présente assemblée, **renouvelle** leur mandat respectivement en tant que commissaires aux comptes pour six exercices.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

18^{ème} résolution : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.